

Règlement du jeu-concours de la Nuit de l'Orientation, le 1^{er} décembre 2023

Article 1 – Organisation du Jeu

L'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se trouve 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, dénommée ci-après « l'organisateur », organise un jeu-concours gratuit, ci-après « le jeu ». Les personnes prenant part au jeu pourront être désignées comme « participants » ou « joueurs » selon qu'ils soient simples joueurs ou tirés au sort et « gagnants » ou « bénéficiaires » pour ceux qui seront tirés au sort.

Article 2 – Période et durée du Jeu

Le Jeu se déroulera le 1^{er} décembre 2023, de 18h à 21h.

Article 3 – Conditions et validité de la participation

Article 3.1 – Conditions de la participation :

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou des sous-traitants.

Pour chaque joueur, la participation est limitée à une fois.

Article 3.2 – Validité de la participation :

Seuls les joueurs ayant intégralement complété le formulaire d'inscription verront leur participation enregistrée.

Les champs à compléter sont les suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique

L'organisateur s'engage à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles nécessaires au bon déroulement du jeu et à ne pas communiquer ou diffuser les informations complétées dans le formulaire à un tiers.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Détail du Jeu

Article 4.1 – Accès au règlement :

Le règlement est accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.val-de-loire-41.com/jeu-nuit-orientation/>. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur par courriel à infos@adt41.com.

Article 4.2 – Phase de jeu :

L'organisateur mettra en jeu 10 bons cadeaux pour participer à un escape game, à une course d'orientation, faire une promenade en trottinette électrique ou descendre la Loire en canoë.

Ces bon-cadeaux seront valables du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour gagner ces bon-cadeaux les joueurs sont invités à remplir le formulaire d'inscription (Article 3.2) pour le tirage au sort qui aura lieu le vendredi 1^{er} décembre 2024. Pour rappel, chaque joueur a la possibilité de participer une fois maximum (Article 3.1).

Article 5 – Désignation des gagnants

L'organisateur procédera manuellement au tirage au sort le vendredi 1^{er} décembre 2024, à l'issue de la Nuit de l'Oriente.

Les gagnants seront informés dans le courant de la semaine suivante par courriel à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription. De fait, tout participant qui ne serait pas contacté avant le 8 décembre 2024 pourra considérer sa participation comme perdue.

Article 6 – Désignation des Lots

Les bon Cadeaux mis en jeu par les Organisateur sont répartis comme suit :

- Loire Kayak : 2 billets pour la « balade classique »
- Loisirs Loire Valley : 2 entrées « défi Raton 9km »
- Trott'in Loire : 2 billets « balade découverte adulte » – Attention cette activité doit s'effectuer avec un adulte pour les personnes de moins de 14 ans
- Daedalus : 2 entrées Escape Game
- Le Château des Enigmes : escape castle 41 : 1 bon cadeau pour 2 personnes

L'ordre des lots ci-dessus ne correspond pas à l'ordre de leur attribution au cours du jeu, l'organisateur se laissant le droit de moduler l'attribution de ces lots de la façon aléatoire.

Article 7 – Remise des Lots

Comme indiqué dans l'Article 5, les gagnants seront informés entre le 4 et le 8 décembre 2023 par courriel à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription. Ils recevront leur lot par courrier les jours suivants.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable s'il s'avère que le courriel d'information n'est pas délivré ou s'il est réceptionné dans la partie « courriers indésirables » de la boîte aux lettres électronique du tiré au sort. Il incombe donc au participant de veiller lui-même à la bonne réception de ces informations.

S'il n'a pas reçu son lot, le participant il est invité à contacter l'organisateur (odile.desouches@adt41.com).

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, il se réserve le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Article 8 – Utilisation des lots

Le bénéficiaire pourra utiliser son bon-cadeau dans la limite de la validité figurant sur celui-ci. Il revient au bénéficiaire de s'assurer par lui-même des périodes et des conditions d'ouverture de l'établissement.

Par ailleurs, s'il s'avérait que l'établissement ait cessé son activité avant la fin de la période de validité du bon-cadeau, ce dernier sera considéré comme caduque et l'organisateur ne sera pas tenu de le remplacer.

Le bon-cadeau ne pourra en aucun cas être vendu par le bénéficiaire à une tierce personne. Si l'organisateur constate qu'un bénéficiaire procède à la vente de son lot, il se réserve le droit d'entamer des poursuites qu'il juge nécessaires.

Article 9 – Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont utilisées par l'organisateur pour l'attribution et l'envoi de leurs bon-cadeaux aux participants. Elles ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

Article 10 – Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse tant pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 - Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, notamment l'identité des gagnants pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

Article 12 - Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort, devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 13 - Consultation du Règlement

Le règlement du jeu est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-loire-41.com/jeu-nuit-orientation/>

Vous pouvez également en faire la demande par téléphone au 02 54 57 00 41 ou par courriel à l'adresse : infos@adt41.com.